

Lancement de la mise à jour du Code de pratiques pour le soin et la manutention des porcs

11 juin 2024

Le Conseil canadien du porc, en partenariat avec les organisations provinciales du porc, a entamé le processus de mise à jour du Code de pratiques pour le soin et la manutention des porcs (Code du porc) par le biais du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (CNSAE). Les codes de pratiques doivent être revus tous les cinq ans et mis à jour tous les dix ans. Le Code de pratiques pour le soin et la manutention des porcs en vigueur a été publié en 2014. Le code a été révisé en 2019, sans qu'on arrive à un accord sur des modifications. Le CCP a mis sur pied un comité technique, présidé par James Reesor, de l'Ontario, afin de préparer le processus de mise à jour du code, et le CCP s'engage à accroître les activités de communication pour cette mise à jour. Le CCP, avec les organisations provinciales du porc, offrira des mises à jour trimestrielles (ou plus fréquentes, si nécessaire) pour tenir les éleveuses et éleveurs informés des développements du processus de mise à jour et pour connaître votre opinion. Nous allons aussi entreprendre des consultations directement avec les éleveuses et éleveurs tout au long du processus, avec l'intention de leur éviter toute surprise.

Quels sont les impacts pour les éleveurs et éleveuses ?

Le Code du porc décrit les normes de soins pour les élevages canadiens de porcs. Pour le Conseil canadien du porc, le code est intégré à la plateforme de l'Excellence du porc canadien à travers les exigences de PorcSALUBRITÉ et de PorcBIEN-ÊTRE. Dans certaines provinces, le code fait partie de la loi sur le soin des animaux en tant que règlements de la *Loi sur le soin des animaux*.

Quand le nouveau Code du porc entrera-t-il en vigueur ?

Le nouveau Code du porc et ses exigences entreront en vigueur lorsque le comité du CNSAE et les autres groupes de la table l'auront entériné.

Qui s'occupe du développement du Code du porc ?

Le comité de développement du code du CNSAE comprend au moins quatre éleveurs de porcs du Canada, ainsi que des représentant.e.s, un vétérinaire porcin, un chercheur ou une chercheuse en bien-être animal (qui représente le comité scientifique chargé d'aider à la recherche scientifique actuelle), des délégué.e.s de gouvernements provinciaux, un.e délégué.e du gouvernement fédéral, un.e représentant.e du commerce alimentaire de détail et un.e représentant.e de défense du bien-être des animaux. Les quatre représentants des éleveuses et éleveurs sur notre comité sont :

- James Reesor, Ontario
- Yvan Fréchette, Québec
- Jonathan Sawatsky, Manitoba
- Dickson Gould, Saskatchewan

Scott Peters fait aussi partie du comité de développement du code en tant que le représentant du CCP au CA du CNSAE.

La révision du Code du porc bénéficie des conseils d'un comité scientifique. Ce comité comprend des vétérinaires, des chercheurs et des spécialistes du bien-être animal.

Comment arrive-t-on à un Code de pratiques ?

Le processus du CNSAE est fondé sur le consensus, avec au moins quatre éleveurs ou éleveuses de porcs sur le comité de développement du code. Cela signifie que le code ne peut pas être élaboré ou modifié sans l'apport et l'accord des éleveurs ou éleveuses. Le mandat de développement ou de révision du Code de pratiques établit clairement que le code doit être fondé sur la science.

Quel est le processus du CNSAE pour le développement du Code du porc ?

Le processus de développement du CNSAE est :

- fondé sur la science
- développé par un éventail diversifié de parties prenantes
- bâti sur un consensus

Pour plus d'information sur le processus de développement du code, regardez cette [vidéo](#) (en anglais) préparée par le CNSAE.

Comment votre rétroaction sera-t-elle intégrée au code ?

Le CCP, en partenariat avec les organisations provinciales du porc, tiendra des séances de consultation avec les éleveuses et éleveurs, avant et au cours du processus de développement du code afin d'obtenir leurs commentaires. Les représentants des éleveurs et éleveuses ainsi que le personnel à travers le pays seront consultés au sujet du processus de développement du code et fourniront des mises à jour aux éleveurs et éleveuses sur une base régulière par l'entremise de communications et de rencontres.

Le processus de développement du code inclut aussi une période de commentaires du public de 60 jours au cours de laquelle toute personne, incluant les éleveurs et éleveuses de porcs, pourra émettre ses commentaires sur le contenu de l'ébauche du code. Nous mettrons sur pied des rencontres avec les éleveuses et éleveurs en amont de la période de commentaires du public afin d'informer les éleveurs et les éleveuses des changements proposés, d'expliquer comment participer au processus en dehors des rencontres d'éleveurs et d'éleveuses et de les aider à soumettre leurs commentaires. Les commentaires reçus permettront au comité de développement du code de produire la version définitive du nouveau Code du porc.